

Séance du 19 décembre 2022

Nombre de conseillers	
en exercice:	33
Présents :	24
Absents :	9
Procurations :	9
Votants :	33

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-deux par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX.

Absents ayant donné pouvoir : Virginie SEXTO (pouvoir à Valérie ABADIE-ROQUES), Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Isabelle COURTIAL (pouvoir à Elisabeth GUIANCE), Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Jean-Luc PAULAT (pouvoir à Didier PIERRE), Cindy BARE (pouvoir à Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA), Hakim GACEM (pouvoir à Jean-Louis COSTE), Amar GUENDOUZI (parti à 20h16, pouvoir à Jean-Marc LACOMBE).

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

PACV/142-2022

Bâtiment communal 10 rue des Narcisses : Désaffectation et déclassement du domaine public

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 3).

ENTENDU que la commune est propriétaire du bâtiment de logements sis au 10 rue des Narcisses et édifié sur la parcelle cadastrée BE n°371.

ENTENDU que ce bâtiment d'habitation collectif servait, à l'origine de sa construction en 1965, de logements de fonction du personnel enseignant des groupes scolaires du 1^{er} degré, avant d'être proposé au personnel municipal.

ENTENDU que ce petit collectif abrite le local technique d'une chaufferie qui alimente autant ses trois logements que l'école maternelle des Narcisses, construite sur la même parcelle, à proximité immédiate.

ENTENDU que le décret tertiaire, qui s'inscrit dans l'objectif d'efficacité et de sobriété énergétiques, s'applique à l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire parmi lesquels figurent ceux dédiés à l'enseignement.

ENTENDU que le décret tertiaire fixe, par décennies, des objectifs de réduction ambitieux.

CONSIDERANT que pour réduire de façon significative la consommation énergétique du bâtiment scolaire, la commune prévoit d'installer un système de production de chaleur indépendant et plus performant.

CONSIDERANT que le bâtiment d'habitation collectif se trouvera ainsi en fonctionnement autonome, ce qui permettra à la Ville de le mettre en vente dans la mesure où il n'a plus vocation à être mis à disposition en tant que logement de fonction.

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de constater la désaffectation de ce bâtiment qui ne remplit plus son office.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la désaffectation du bâtiment de logements communaux sis au 10 rue des Narcisses,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **26 DEC. 2022**

Et de la publication le : **27 DEC. 2022**